



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI LE 23 NOVEMBRE 2021, 19h02
Édifice Municipal

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

02.23.11.168

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'avis de convocation du 10 novembre 2021 effectuée par la directrice générale et transmis conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur l'avis de motion concernant le dépôt du projet de règlement numéro 237-2021, fixant, pour l'exercice financier 2022, les taux de taxes foncières, les taux de taxes des vidanges, le taux d'intérêts sur les arrérages, la Quote-part Domtar, ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022 ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présentée.

ADOPTÉE

02.23.21.169

AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 237-2021, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LA QUOTE-PART DOMTAR, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022 - 169

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle (s) où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Madame Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 7 décembre 2021 toute personne pourra obtenir copie du règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé ;

Le conseiller Jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 le règlement no 237-2021 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncières, le taux de taxes des vidanges, le taux d'intérêts sur les arrérages, la Quote-part Domtar, ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022.

23.11.21.170

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE RAPPORT FINANCIER DU PROJET ARTS DE LA RUE - 170

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Hilaire-de-dorset a fait une demande de subvention dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le gouvernement du Québec via la politique du développement du territoire ;

ATTENDU QUE la demande de subvention fût acceptée et qu'un rapport financier et d'activités doit être fait ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil affirme avoir pris connaissance du rapport financier et d'activités et qu'il l'approuve au montant de 8 293.38 \$;

- **QUE** le conseil autorise la directrice générale de signer et remettre tous les documents inhérents au projet Arts de la rue à la MRC de Beauce-Sartigan de la politique du développement du territoire.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h12.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier, Mairesse


Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.